

# **DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

COMMUNE DE TANNOIS 55000

## **ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

(du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023)

Dossier N° E 23000079/54

**PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DE LA DERIVATION ET DE LA PROTECTION DE LA SOURCE**

**« JARDIN LE MOINE »**

**IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TANNOIS ET  
EXPLOITEE PAR  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

**DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## **SECONDE PARTIE**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Les enquêtes conjointes, d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation et de la protection de la source « Jardin le Moine » située sur le territoire de la commune de TANNOIS et exploitée par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud sont détaillées dans le présent rapport.

Le projet de protection de ce captage est soumis à enquête publique pour permettre au Préfet du Département de se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sollicitée par le Conseil Communautaire de cette collectivité et de fixer les périmètres de protection ainsi que les prescriptions qui s'y rattachent.

Afin de se conformer à la réglementation définie par les codes de la santé publique, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement, la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud gestionnaire du captage d'eau de la commune de TANNOIS, a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique.

## I) L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Art. R 131-6), l'enquête parcellaire a été conduite simultanément avec celle relative au projet de déclaration d'utilité publique.

Elle consistait à déterminer avec précision les parcelles cadastrales à soumettre aux servitudes de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) autour du captage de la source « Jardin le Moine » située sur le territoire de la commune de TANNOIS.

### ❖ Modalités de l'enquête parcellaire :

Les propriétaires et ayants-droits concernés par le projet ont reçu individuellement, par lettre recommandée avec AR une notification les informant de l'enquête publique. 132 envois ont été réalisés en septembre 2023 par le Cabinet GEOMEXPERT à AUXERRE (89).

Les intéressés ont donc été bien informés.

Le dossier d'enquête publique parcellaire constitué principalement de plans cadastraux et d'états parcellaires spécifiques aux périmètres de protection était complet et de bonne lisibilité.

L'enquête publique parcellaire a permis d'enregistrer les observations présentées oralement au commissaire-enquêteur par une dizaine de propriétaires au ayants-droits.

Ces observations ont été relatées par ce dernier sur le registre (papier) déposé en mairie de TANNOIS.

- Considérant que les modalités particulières applicables à l'enquête parcellaire ont été respectées,
- Considérant que les contraintes environnementales appliquées aux périmètres de protection du captage n'ont fait l'objet d'aucune opposition,

Au titre du parcellaire, je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage d'eau « Jardin le Moine » situé sur le territoire de TANNOIS.

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

Le 17 janvier 2024

Le Commissaire-Enquêteur



Claude MARTIN



## II) L'ENQUÊTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

### 21) Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Les dispositions réglementaires régissant l'information du public ont été mises en œuvre par un avis publié dans deux journaux du département de la Meuse et affiché à la Mairie de TANNOIS.

Tous les propriétaires concernés par les périmètres de protection ont reçu, par lettre recommandée avec AR, une notification les informant de l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

**J'estime que la population et le public ont été correctement informés et ont pu disposer d'informations suffisantes pour formuler, le cas échéant, des observations sur le registre d'enquête publique (version papier) mis à disposition.**

### 22) Sur le contenu du dossier :

#### ❖ Remarques préliminaires du Commissaire-Enquêteur

L'étude préalable du dossier a été réalisée par les Cabinets « Idées Eaux et Caille », hydrogéologue en mai 2012 et l'avis de Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé a été rendu en septembre 2013.

Ces documents remontent à plus de dix années.

Ce constat m'a conduit à solliciter l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la recevabilité du dossier.

Une réponse m'a été communiquée par courriel le 29 décembre dernier et se résume comme suit ;

**...La notice explicative (pièce du dossier d'enquête) a été mise à jour avec des données les plus récentes possibles. L'occupation des sols a peu ou pas évolué, aussi cette ancienneté de l'avis de l'hydrogéologue agréé ne semble pas rédhibitoire pour la suite de l'instruction...**

J'ai pris acte de cette décision et noté qu'un nouvel avis de l'hydrogéologue ne semblait pas nécessaire eu égard à l'ancienneté des études.

Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP était complet, bien structuré et répondait aux prescriptions réglementaires. Ce document ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de TANNOIS.

❖ **Les périmètres de protection de la ressource en eau :**

Au regard des données contenues dans l'étude hydrogéologique, la nécessité de créer des zones de protection autour du captage « Jardin le Moine » est justifiée par la vulnérabilité de la ressource en eau aux pollutions de surface.

La vulnérabilité de l'aquifère est démontrée et impose la mise en place des périmètres de protection. Ces derniers ont été clairement définis.

Les prescriptions spécifiques créant des servitudes, interdictions et réglementations applicables aux périmètres de protection immédiat (PPI) et rapproché (PPR) doivent être maintenues en l'état malgré les contraintes imposées aux agriculteurs. Elles sont absolument nécessaires et dissuasives.

❖ **La ressource en eau et la qualité de l'eau :**

Au vu des éléments contenus dans le dossier, la production d'eau potable paraît suffisante pour satisfaire les besoins des habitants de TANNOIS.

L'eau distribuée est conforme aux normes de qualité.

Cependant, une vigilance s'impose lorsque les analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, révèlent parfois des dépassements de limite de qualité réglementaire.

**23) Sur la consultation du public :**

L'enquête publique a été réalisée dans de bonnes conditions mais n'a pas rencontré de succès auprès de la population. En effet, seules, trois observations écrites ont été déposées sur le registre (papier).

La procédure de DUP pour la protection de la source est déjà très ancienne et l'instauration des périmètres de protection est perçue aujourd'hui comme une réglementation administrative qui ne sensibilise pas la population.

## AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### ATTENDU

que l'enquête publique préalable à la DUP s'est déroulée d'une manière satisfaisante en conformité aux prescriptions légales, réglementaires et à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023,

### ATTENDU

que les besoins en eau potable destinée à la consommation humaine des habitants de TANNOIS, prescrits au dossier d'enquête sont satisfaisants,

### ATTENDU

que les propositions de l'hydrogéologue agréé et reprises dans la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont nécessaires pour améliorer la protection et la qualité du captage de la source « Jardin le Moine »,

### ATTENDU

qu'aucune opposition au projet ne s'est manifestée au cours de l'enquête

- Considérant les avis des services et personnes publiques consultés,
- Considérant qu'aucun intervenant à l'enquête n'a mis en doute l'intérêt général du projet de protection du captage,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée et des prescriptions nécessaires à la protection de la ressource en eau du captage « Jardin le Moine » situé sur le territoire de TANNOIS et exploité par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

Le 17 janvier 2024

Le Commissaire-enquêteur



Claude MARTIN